

Enquête sur la situation des pupilles de l'État

Types de données

Enquête administrative exhaustive

Nom de l'enquête

Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre

Producteur

Observatoire national en protection de l'enfance (ONPE)

Champ d'enquête

France métropolitaine et DROM

Périodicité

Annuelle

Dernière année concernée

2022

Mode de recueil

Le recueil se fait à l'aide d'un questionnaire transmis à l'ensemble des services départementaux et des services déconcentrés de l'État en charge des pupilles de l'État. Il porte sur le fonctionnement et l'activité des conseils de famille. Celui-ci est accompagné d'un tableau prérempli portant sur la situation connue, en année N-1, pour chaque département, de tous les pupilles de l'État (données individuelles) accompagné par leur conseil de famille. Le tableau doit alors être actualisé au regard de la situation connue en année N et complété des admissions des pupilles au cours de cette année N.

Données relatives à la protection des enfants en danger disponibles

Ces informations portent sur le parcours des enfants (date de naissance, date d'arrivée éventuelle à l'ASE, date d'admission au statut de pupille, condition d'admission au statut, date éventuelle de placement en vue d'adoption, type de famille adoptive, mode de placement pour ceux qui n'ont pas de projet

d'adoption, motif d'absence de projet d'adoption, existence éventuelle de besoin(s) spécifique(s), mode de sortie du statut, date de jugement d'adoption pour les enfants adoptés, existence ou non d'un accompagnement jeune majeur pour ceux quittant le statut par la majorité). Ces informations individuelles renseignées d'une année sur l'autre permettent de retracer le parcours des pupilles de l'État de leur admission à leur sortie.

Point de vigilance

Le dénombrement des enfants ayant le statut de pupille de l'État diffère entre l'enquête ONPE et les données disponibles dans le volet « bénéficiaires » de l'enquête Aide sociale de la DREES. Les données de remontées par les conseils départementaux ne comptent pas toujours les enfants dès lors qu'ils sont confiés en vue d'adoption. L'enquête pupille interroge quant à elle de manière concomitante les services « adoption » des conseils départementaux ainsi que les services déconcentrés de l'État et permet ainsi de croiser les informations recueillies. Par ailleurs, les enfants qui sont admis à titre provisoire en fin d'année, ne sont pas toujours connus des services départementaux et ne sont pas toujours comptabilisés dans l'enquête de la DREES.

Définitions utilisées

Pupilles de l'État

Le statut des pupilles de l'État est défini dans le chapitre IV du titre II du livre II du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'État selon six critères mentionnés dans l'article L. 224-4 : 1. Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue [...] ; 2. Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption [...] ; 3. Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance [...] par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'État et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service [...] son intention d'en assumer la charge [...] ; 4. Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée selon le chapitre II du titre X du livre Ier du Code civil [...] ; 5. Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait de l'autorité parentale en vertu des articles 378 et 378-1 du Code civil [...] ; 6. Les enfants recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance en application des articles 381-1 et 382-2 du Code civil.

Liens Internet



[Page internet dédiée](#)



Publication concernée : ONPE. (2024, juillet). [La situation des pupilles de l'État. Enquête au 31 décembre 2022](#). Rapport public.